

CENTRE DE LOISIRS « LE PIDOU »

Association

**4, Allée de la Guyarderie
17100 SAINTES**



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 Décembre 2025

Siège social :
125, avenue Gambetta
17103 SAINTES cedex
Tél : 05 46 93 70 91

Autres établissements : 17 boulevard de Bretagne - 16000 Angoulême - Tél : 05 45 69 19 19
13 rue Vernier - 75017 Paris - Tél : 01 43 12 80 00

SARL au capital de 7 622 euros

Siren 343 679 171 - RCS Saintes - N° TVA FR 813 436 791 71

Membre indépendant de Walter France - Membre indépendant d'Allinial Global International - Membre de la CRCC Ouest-Atlantique

CENTRE DE LOISIRS « LE PIDOU »

Association

4, Allée de la Guyarderie
17100 SAINTES



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 Décembre 2025

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association CENTRE DE LOISIRS « LE PIDOU » relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Siège social :
125, avenue Gambetta
17103 SAINTES cedex
Tél. : 05 46 93 70 91

Autres établissements : 17 boulevard de Bretagne - 16000 Angoulême - Tél. : 05 45 69 19 19
13 rue Vernier - 75017 Paris - Tél. : 01 43 12 80 00

SARL au capital de 7 622 euros

Siren 343 679 171 - RCS Saintes - N° TVA FR 813 436 791 71

Membre indépendant de Walter France - Membre indépendant d'Allinial Global International - Membre de la CRCC Ouest-Atlantique

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués décrits dans la note de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification des documents mis à disposition aux membres de l'association

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations fournies aux membres de l'association CENTRE DE LOISIRS « LE PIDOU » sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la présidence relatives aux comptes annuels

Il appartient à la présidence d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la présidence d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la présidence de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Saintes, le 11 juin 2026



**Pour la SARL SCORE,
Agnès de VAUBLANC
Commissaire aux comptes**

BILAN SYNTHETIQUE
CENTRE DE LOISIRS LE PIDOU
01/01/2025 au 31/12/2025

ACTIF	Exercice N			N-1	PASSIF	Exercice N net	Exercice N-1 net
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net			
Actif immobilisé :					Capitaux propres		
Immobilisations incorporelles					Capital	25 163	25 163
- Fonds commercial					Ecart de réévaluation		
- Autres					Réserves :		
Immobilisations corporelles	61 504	52 753	8 751	10 161	- Réserve légale		
Immobilisations financières					- Réserves réglementées		
TOTAL I	61 504	52 753	8 751	10 161	- Autres		
Actif circulant :							
Stocks et en-cours (autres que marchandises)	1 368		1 368	1 516	Report à nouveau	(17 459)	10 978
Marchandises					Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	(10 019)	(28 741)
Avances et acomptes versés sur commandes	5 232		5 232	5 291	Subventions d'investissement		
					Provisions réglementées		
					TOTAL I	(2 315)	7 704
Créances :					Provisions pour risques et charges (II)	123 254	117 756
Clients et comptes rattachés	11 521		11 521	9 520	Fonds dédiés (III)	4037	5607
Autres	64 754		64 754	62 178	Dettes		
Charges constatées d'avance	4754		4 754	345	Avances et acomptes reçus sur commandes		508
Valeurs mobilières de placement	100		100	100	Fournisseurs et comptes rattachés	8 928	4 189
Disponibilités (autres que caisse)	78 852		78 852	80 713	Autres	41 865	34 341
Caisse	435		435	279	Produits constatés d'avance		
TOTAL II	166 916		166 916	159 842	TOTAL IV	50 793	39 038
TOTAL GENERAL (I+II)	228 521	52 753	175 767	170 104	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	175 767	170 104

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE

CENTRE DE LOISIRS LE PIDOU

01/01/2025 au 31/12/2025

CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net	PRODUITS (Hors taxes)	Exercice N net	Exercice N-1 net
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	28	28	Ventes de marchandises		
Variation de stock (marchandises)			Production vendue (biens et services)	359 184	320 433
Achats d'approvisionnement	3 298	5 319	Production stockée		
Variation de stock (approvisionnement)	149	(403)	Production immobilisée		
Autres charges externes	199 650	199 133	Subventions d'exploitation	279 877	278 256
Impôts, taxes et versements assimilés	10 573	8 303	Reprise sur amort., dépréciation et prov	2 346	
Rémunération du personnel	329 059	341 683	Autres produits	5 269	25 365
Charges sociales	104 271	91 401	Reprises sur fonds dédiés	1 570	
Dotations aux amortissements	5 584	5 798			
Dotations aux provisions	5 498	8 506	PRODUITS FINANCIERS	2 011	3 701
Autres charges	2 164	1 396			
CHARGES FINANCIERES					
TOTAL (I)	660 274	661 162	TOTAL (I)	650 255	627 755
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)		1 211	PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)		5 877
IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)					
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	660 274	662 373	TOTAL DES PRODUITS (I+II)	650 255	633 632
BENEFICE OU PERTE	(10 019)	(28 741)			
CONTRIBUT.VOLONT.CHARGES	77 746	79 021	CONTRIBUT.VOLONT.PRODUITS	77 746	79 021
TOTAL GENERAL	728 001	712 653	TOTAL GENERAL	728 001	712 653



ANNEXES



Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025 dont le total est de **175 767€** et au compte de résultat de l'exercice, une perte de **10 019 €**.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

PRINCIPES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliqués, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Première application du règlement ANC 2022-06

A compter de l'exercice ouvert le 01/01/2025, l'association applique pour la première fois le règlement de l'Autorité des normes comptables n°2022-06 modifiant le règlement n°2014-03 relatif au Plan comptable général.

L'application du règlement ANC 2022-06 à compter de l'exercice ouvert le 01/01/2025 se traduit, pour l'association, par l'adoption de **nouveaux modèles normalisés** de bilan et de compte de résultat ainsi que par une réorganisation de l'annexe.

Le bilan présente désormais les rubriques et postes conformément aux modèles du Plan comptable général modifié (immobilisations, actif circulant, capitaux propres, provisions, dettes et postes spécifiques).

Le compte de résultat est présenté selon le modèle, articulé autour des résultats d'exploitation, financier et exceptionnel, ce dernier étant désormais limité aux produits et charges liés à des **événements majeurs et inhabituels**. Les opérations qui, dans la présentation antérieure, pouvaient être enregistrées ou présentées en "transferts de charges" sont désormais comptabilisées et présentées directement dans les postes de produits ou en diminution des postes de charges, selon leur nature, conformément aux règles de fonctionnement des comptes définies par le Plan comptable général modifié.

Ces changements relèvent uniquement de la présentation : ils n'affectent pas, en eux-mêmes, le résultat net de l'exercice ni les capitaux propres à la clôture, sauf en cas de changements de méthodes comptables spécifiques mentionnés, le cas échéant, dans d'autres notes de l'annexe.

Bilan - impact de la réforme sur les postes significatifs

Comptabilisation - ANC 2022-06	Comptabilisation - Ancienne présentation
Pas d'impact significatif	Pas d'impact significatif

Compte de résultat - impact de la réforme sur les postes significatifs

Comptabilisation - ANC 2022-06	Comptabilisation - Ancienne présentation
Rémunération du personnel	Autres produits (transferts de charges)
Autres charges et produits	Charges et produits exceptionnels
Autres produits d'activités annexes	Transferts de charges (fluides)

Les comptes de l'exercice précédent (N-1) ont été **re-présentés uniquement pour les rubriques et comptes concernés par ces changements de présentation**, afin d'assurer la comparabilité avec l'exercice en cours. Les reclassements opérés sont **purement de forme** et n'ont pas d'impact sur le résultat net ni sur les capitaux propres au 31/12/2024.

En particulier, les anciens montants présentés en **transferts de charges** ont été, par simplification, reclassés dans la colonne comparative N-1 parmi les **reprises sur amortissements, dépréciations et provision**, selon la nature des opérations concernées, conformément aux dispositions transitoires du règlement ANC 2022-06. 78.

Les tableaux ci-après présentent les **seuls postes reclassés** entre la présentation antérieure et la nouvelle présentation applicable au titre du règlement ANC 2022-06.

Bilan – postes reclassés

Reclassement lié ANC 2022-06	N-1 publié – ancienne présentation
Pas de postes reclassés	Pas de postes reclassés

Compte de résultat – postes reclassés

Reclassement lié ANC 2022-06	N-1 publié – ancienne présentation
649000 – Remboursements charges du personnel	791000 – Transferts de charges
658000 et 758000 – Charges et produits divers(es) gestions courantes	670000 et 770000 – Charges et produits exceptionnels
708800 – Autres produits d'activités annexes	790000 – Transferts de charges (fluides)

METHODE D'EVALUATION

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés comme suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- Matériel Mobilier de bureau - 2,3,4 et 6 ans
- Matériel de transport - 5 ans
- Equipement pédagogique - 2 et 3 ans
- Matériel et outillage - 2 ans



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES



Afin que le lecteur puisse porter un jugement avisé, les informations complémentaires suivantes sont données.

BUT DE L'ASSOCIATION

Animation des temps de loisirs des enfants et adolescents en gestion directe ou en collaboration avec d'autres organismes par convention avec ceux-ci, en référence avec le projet éducatif défini par le Conseil d'Administration

MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE PERSONNEL ET ENTRETIEN

La mairie de Saintes met à disposition de l'association à titre gratuit, inscrit en charges et produits supplétives en bas du compte de résultat pour :

- Les locaux et terrains à Saintes – 70 747 €
- L'entretien courant, celui des espaces verts et tous les travaux – 6 999 €

CHANGEMENT DE METHODE

Depuis cet exercice ouvert au 01/01/2025, l'association pratique une comptabilité sur les engagements.

EVENEMENTS SUR L'EXERCICE

A partir de janvier 2025, les tarifs de la participation ont augmenté pour tenir compte de l'inflation sur les achats alimentaires et sur les prestations de service éducatif.

Le logiciel de réservation/facturation (Pirouette) est utilisé depuis janvier 2025 en remplacement du logiciel Défi.

Depuis le 01/07/2025, notre directeur Etienne PERE est passé à temps partiel pour une retraite progressive (date prévue pour le premier semestre 2027).

Depuis cette même date, M. Xavier Guerin est devenu notre directeur administratif.



IMMOBILISATIONS / AMORTISSEMENTS

Les immobilisations et les amortissements ont été évalués et comptabilisés sans prise en compte du règlement CRC 2002-10 applicable à compter du 1er janvier 2005 et ce conformément à la tolérance fiscale introduite par le règlement CRC 05-09 du 03 novembre 2005.

De plus, l'application de ces nouvelles normes ne permet pas, dans le cas présent, de traduire plus précisément la réalité économique et la valeur du patrimoine de l'Association.

Pour ces raisons, les immobilisations n'ont été :

- ni décomposées,
- ni dépréciées.

Le plan d'amortissement n'a pas été modifié.

IMMOBILISATIONS

	Valeur brute en début d'exercice	Augmentation	Diminution	Valeur brute en fin d'exercice
Matériel Educatif	1 817			1 817
Mat. de transport	14 181			14 181
Mat. de bureau	14 648	1 296		15 944
Mat. informatique	5 827			5 827
Mat. cuisine	1 012	990		2 002
Mobilier éducatif	16 093			16 093
AAI	3 752	1 888		5 640
TOTAUX	57 330	4 174		61 504

AMORTISSEMENTS

	Valeur brute en début d'exercice	Augmentation	Diminution	Valeur brute en fin d'exercice
Matériel Educatif	1 817			1 817
Mat. de transport	7 386	3 263		10 649
Mat. de bureau	14 648	237		14 885
Mat. informatique	4 241	1 044		5 285
Mat. cuisine	1 012	57		1 069
Mobilier éducatif	16 093			16 093
AAI	1 972	983		2 955
TOTAUX	47 169	5 584		52 753

DETAIL DES CREANCES A RECEVOIR

1.... Créances adhérents débiteur : 11 521 €

468700 – Produits à recevoir : 64 754 €

- IJSS arrêt maladie Véronique Barthau du 25/10 au 21/11/2025 – 921 €
- Remboursement prévoyance Mutex Véronique Barthau du 25/10 au 21/11/2025 – 670 €
 - Mairie Fluide 2025 – 21 903 €
 - CAF solde péri et extrascolaire – 12 210 €
 - CAF solde bonus CTG – 13 219 €
 - CAF complément inclusif – 6 712 €
 - MSA solde péri et extrascolaire 2024 – 774 €
 - MSA solde péri et extrascolaire 2025 – 1 593 €
- CAF solde subvention de fonctionnement – 3 900 €
 - CAF subvention séjour ski 2025 – 2 310 €
 - ASP Aide apprentie 12/2025 – 417 €
- Remboursement prévoyance Mutex Médéric Sazerac du 03/10 au 10/10/2025 – 125 €

DETAIL DES CHARGES CONSATATEES D'AVANCE

486000 – Charges payées d'avances : 4 754 €

- SAGE du 01/01 au 11/11/2026 – 3 681 €
- Abonnement Journal de l'animation 2026-2027 – 113 €
 - GRENKE factures 2026 – 907 €
- Abonnement G2P du 01/01 au 16/09/2026 – 53 €



PASSIF



DETAIL DES PROVISIONS POUR RISQUE

D'après calcul et selon les textes en vigueur à ce jour, l'estimation au 31/12/2025 pour la provision de départ à la retraite s'élève à **123 254 €**.

SUIVI DES FONDS DEDIES

Subventions	Montant initial de la subvention	Fonds à engager au début de l'exercice A	Utilisation en cours de l'exercice (reprise en 7894) B	Engagement à réaliser sur nouvelle affectation (dotations en 6894) C	Solde des dépenses non engagées en fin d'exercice $D = A - B + C$
Fonds dédiés (jardin pédagogique)		5000	979		4 021
Fonds dédiés		592	592		0
TOTAUX		5 592	1 571		4 021

DETAIL DES DETTES

- Agios courus - 16 €
- Fournisseurs - 8 928 €
- Autres dettes - 41 865 €

Autres dettes - Dettes sociales	Montant
421000 - Rémunérations	4 450 €
422000 - CSE	75 €
428200 - provision congés payés	8 097 €
428600 - provision prime d'intermittence	425 €
431000 - URSSAF	8 494 €
437200 - Malakoff	2 881 €
437500 - Mutuelle et prévoyance	2 242 €
438200 - provision charges sur congés payés	2 848 €
438600 - Autres charges (Uniformalion)	5 296 €
438600 - Autres charges (Charges/primes d'intermittence)	122 €
TOTAL	34 930 €

Autres dettes - Dettes diverses et fiscales	Montant
411... - Adhérents soldes créditeurs	2 568 €
442100 - PAS - DGFIP	167 €
468600 - Charges à payer (provision CAC)	4 200 €
TOTAL	6 935 €

TABEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

Variation des fonds propres	A l'Ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	25 163				25 163
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves					
Report à nouveau	10 978	-28 437			-17 459
Excédent ou déficit de l'exercice	-28 437	28 437		-10 019	-10 019
SITUATION NETTE	7 704	0	0	-10 019	-2 315
Fonds propres consomptible	5 592			-1 571	4 021
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées	117 756		5 498		123 254
TOTAUX	131 052	0	5 498	-11 590	124 960

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

À partir de février 2026, les tarifs de la participation augmentent pour tenir compte de l'inflation sur les achats alimentaires et sur les prestations de service éducatif.

Cette augmentation permettra de couvrir également les progressions salariales conventionnelles ainsi que du taux journalier des contrats CEE.

Le dimanche 28 juin 2026 aura lieu le 20ème anniversaire de l'implantation des locaux du Centre de Loisirs Le Pidou au 4 allée de la Guyarderie.

En 2026, l'association projette le renouvellement de notre véhicule.